

Demande de délivrance d'un permis de chasser en conversion d'un ancien permis de chasse (permis "blanc")

Les personnes qui font cette demande sont **dispensées de l'examen du permis de chasser**.

Elles peuvent demander la délivrance d'un permis de chasser, en remplissant le formulaire **Cerfa 13943*03**, en l'accompagnant dans ce cas des pièces suivantes :

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) ;
- deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm) récentes et identiques (**normes photos d'identité**)
- la preuve de l'obtention du permis de chasse en fournissant :
 - soit l'original du permis de chasse ;
 - soit, en cas de perte de cet original, une attestation de la mairie de la commune où avait été délivré le permis de chasse. Cette attestation ne peut être établie qu'au vu de registres existants en mairie, dont un extrait doit être joint en copie .
- un chèque bancaire ou postal d'un montant de 30€ libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'OFB.

Seuls sont pris en compte les permis de chasse délivrés en métropole, dans les départements d'Outre-Mer (à l'exclusion de la Guyane), dans les anciens départements d'Algérie, ainsi que dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte (avant le 1er janvier 1994).